



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles****a) Réunion tripartite sur la promotion
de bonnes méthodes de relations
professionnelles dans le secteur
du raffinage du pétrole
et de la production de pétrole et de gaz
(Genève, 25 février - 1^{er} mars 2002)**

1. La Réunion tripartite sur la promotion de bonnes relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz s'est tenue à Genève, du 25 février au 1^{er} mars 2002 sous la présidence de M^{me} Halimah Yacob (membre travailleur du Conseil d'administration).
2. La réunion a examiné un [rapport](#) préparé par le Bureau ¹. Elle a adopté un ensemble de conclusions et une résolution sur le programme de travail futur de l'OIT concernant les industries du pétrole et du gaz.
3. Ces textes, ainsi que le résumé des travaux de la commission, figurent dans la [Note sur les travaux](#) qui est annexée au présent document ². Les paragraphes 29 à 33 des conclusions et les paragraphes du dispositif de la résolution appellent à une action de l'OIT.
4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus:*
 - a) *aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;*

¹ Document TMOR/2002.

² Document TMOR/2002/11.

b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;*

c) *aux organisations internationales intéressées.*

5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 29 à 33 des conclusions et dans les parties pertinentes de la résolution.*

Genève, le 30 août 2002.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
 paragraphe 5.